

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 24-043
ACTE MODIFICATIF N°3 AUGMENTATION - MARCHE 2023/02
TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLES PERVENCHES P2 ET P3
LOT 1 PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant la décision N° 23-039 relative à l'attribution du marché 2023-02 lot 1 ;

Considérant, les modifications de tuyauteries, la suppression d'installation de chantier, la pose d'un adoucisseur et les deux propositions sous N° CH4766 et P5605 de la société SARL Jean BOUTEL.

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte modificatif N°3 marchés 2023-02 lot 1 Plomberie-Sanitaire-Chauffage passé avec la société SARL JEAN BOUTEL (78410) pour un montant de 343,84€ HT soit 412,61€ TTC portant le montant total à 84 752,88 € HT soit 101 703,46€ TTC.

Article 2 : D'indiquer que les prestations modifiées en plus-value seront rémunérées conformément à l'acte modificatif N°3, et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le **19 AVR. 2024**
Et publié/affiché le **19 AVR. 2024**
Ivica JOVIC



Fait à Épône, le 15 avril 2024

Ivica JOVIC

